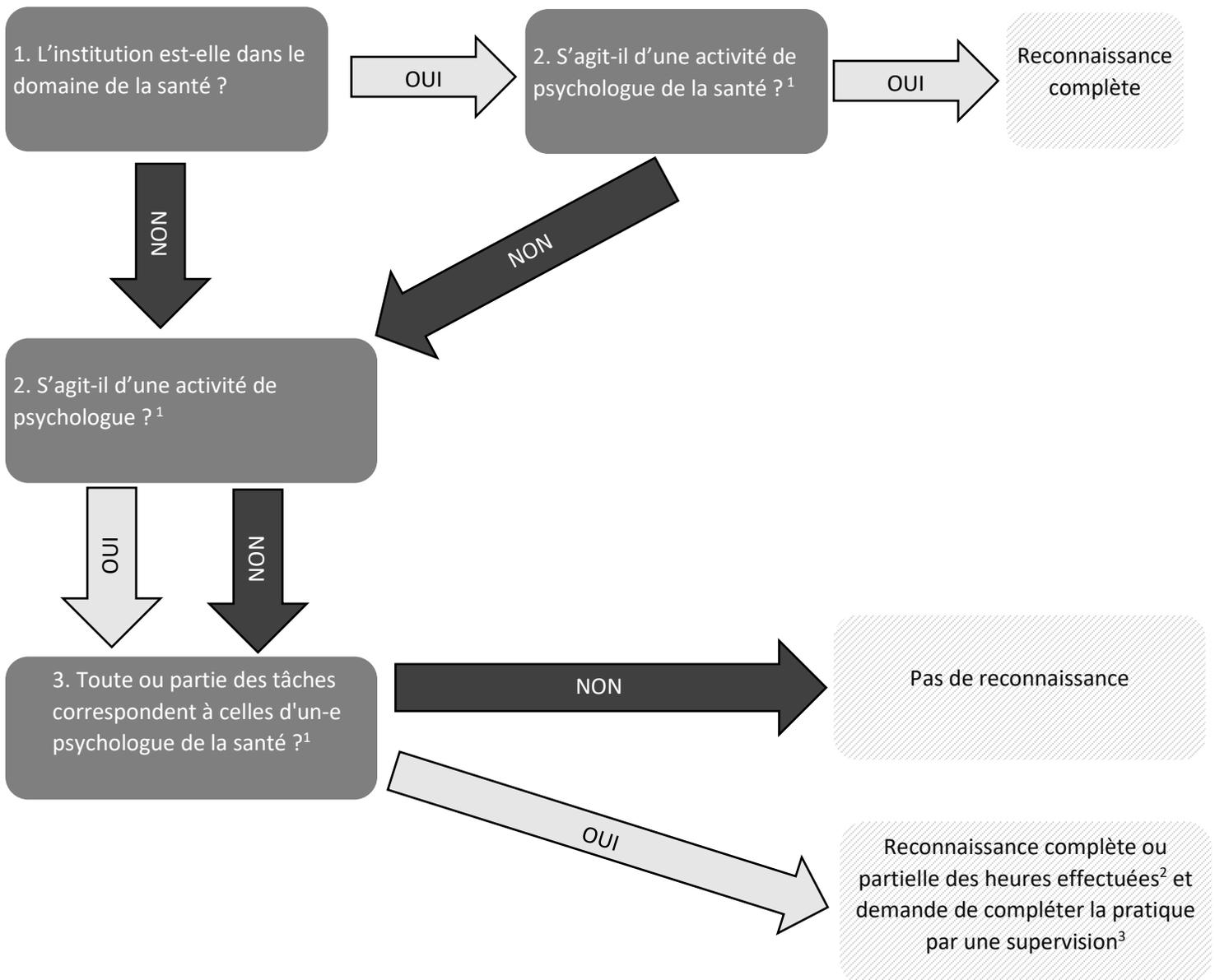


CRITÈRES POUR LA RECONNAISSANCE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Arbre décisionnel



¹ Analyse du cahier des charges et évaluation des tâches en comparaison avec les axes principaux de la formation : conseil et suivi psychosocial des patient-e-s, analyse des pratiques professionnelles en santé, prévention des maladies et promotion de la santé, recherche dans le domaine de la psychologie de la santé.

² Reconnaissance des heures effectuées dans le domaine de la santé publique et/ou individuelle et qui nécessitent et mettent en pratique des contenus acquis dans le MAS, sachant qu'il n'existe pratiquement pas de postes de psychologue de la santé.

³ La supervision peut être effectuée au sein de l'institution par un-e psychologue ou, en dehors de celle-ci, par un-e psychologue externe de préférence formé-e en psychologie de la santé.